VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public
Halles de Rodez
Le 22 octobre 2026

N° AG 2026- 0834

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L3321-1, L3334-1, L3334-2, L3335-4,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu la délibération n° 2025-048 en date du 23 juin 2025 approuvant le projet de règlement des Halles de Rodez,

Vu l'arrêté AG2026-0783 en date du 17 septembre 2026 fixant le règlement des Halles de Rodez,

Vu la demande formulée le 06 octobre 2026, et adressée à la Ville par Monsieur Fouad MOUSSALLEM, représentant l'association des étaliers de la Halle marchande,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 – Par dérogation aux dispositions de l'article 24 de l'arrêté AG2026-0783 en date du 17 septembre 2026, à l'occasion de la privatisation des Halles pour le cabinet Coutot-Roehrig, les horaires d'ouverture du bâtiment des Halles, seront exceptionnellement modifiés comme suit :

JOUR	Horaire du matin	Horaire de l'après-midi
Jeudi 22 octobre 2026	08h30 – 13h30	17h00 – 22h00

Article 2 – Par dérogation aux dispositions de l'article 40 de l'arrêté AG2026-0783 en date du 17 septembre 2026, les commerçants de l'association des commerçants des Halles de Rodez sont autorisés à organiser une soirée privée pour le cabinet Coutot-Roehrig, place Eugène Raynaldy, le 22 octobre 2026 de 19h00 à 22h00.

Article 3 – L'association des commerçants des Halles de Rodez, mettra en œuvre toutes les diligences nécessaires afin de préserver l'ordre public. Dans le cas contraire, cette autorisation pourra être retirée à tout moment.

Article 4 - L'association des commerçants des Halles de Rodez devra prendre toutes les mesures de prévention et de sécurisation nécessaires afin d'être conforme aux exigences du plan Vigipirate en vigueur au moment de la tenue de l'évènement.

Article 5 - L'association des commerçants des Halles de Rodez devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires.

Article 6 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.
Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.
En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 7 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 8 - La Directrice Générale des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 19 octobre 2026

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en préfecture le 19 octobre 2026
Notifié le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Signé : Mr Serge JULIEN
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261019-AG20260834-AR
Reçu le 19/10/2026